

Conseil communautaire du 30 novembre 2021 18h à Saint Pierre d'Exideuil

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

<i>Nombre de délégués communautaires en fonction</i>	59
<i>Présents</i>	49
<i>Pouvoirs</i>	5
<i>Votants</i>	54
<i>Absents</i>	10
<i>Suppléés</i>	0

59 Conseillers communautaires en exercice

49 Conseillers communautaires présents :

Mmes G. AUGRY, G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD, membres titulaires,

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, P. LECAMP, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires,

10 Conseillers communautaires absents dont :

5 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : P. BELLIN à L. POUVREAU, F. DUPUY à C. MEMIN, B. FILLATRE à E. BRUNET, J-P. GUERY à J-P. MAURY, N. MEMIN à J-O. GEOFFROY

5 Conseillers communautaires excusés : G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, G. JARASSIER, T. NEEL

0 Conseiller communautaire suppléé :

Secrétaire de Séance : Déborah Deforges

Nous avons le plaisir d'accueillir M. Bourdu qui va nous présenter son dernier ouvrage : PAYSAGES EN MEMOIRE EN POITOU ET EN CHARENTES.

Il est rappelé que la communauté de communes soutient les publications locales, 1 exemplaire est donné à chaque commune.

Présentation du livre de Monsieur Blonde Philippe « Histoire et Généalogie de la Maison Prévost ».

Le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes est remis ce jour aux conseillers communautaires. Ce document sera envoyé à tous les conseillers municipaux, il retrace les activités de la collectivité sur toutes ses thématiques. Le rapport 2021 sera réalisé en septembre 2022.

Le covid : *Depuis bientôt 2 ans la pandémie 2019 bouleverse nos vies, nos possibilités d'échanges et d'actions, notre perception du monde où désormais une cinquième vague se déploie.*

Afin de mieux nous protéger, le gouvernement a prorogé jusqu'à la fin juillet 2022 l'état d'urgence sanitaire avec des règles strictes.

Il recommande également une troisième dose de vaccin pour tous.

Dans ce contexte épidémique sournois, nous devons rester prudents, responsables et solidaires. C'est la raison pour laquelle il est très important de respecter les gestes barrière et de suivre les conseils de vaccination.

Nous avons la chance de pouvoir bénéficier du centre de vaccination de Civray.

Informations sur le centre de vaccination de Civray par Pascal Lecamp : le centre de vaccination prévoit 1700 vaccinations par semaine, c'est un maximum. Pour que le pass sanitaire soit valable, cela nécessite 34 000 vaccinations par semaine sur le Département. On ne prend plus que sur réservations Doctolib. Globalement cela se passe bien. L'ARS poursuit le remboursement pour 6 mois complémentaires. Il faut qu'un maximum de gens soit en possession d'un pass sanitaire pour pouvoir bouger. Nous avons la chance d'avoir ce centre qui vaccine beaucoup de personnes par semaine. Aucune réaction de la part des vaccinés concernant la troisième dose. Nous aurons 50 000 vaccinations à la fin de l'année. C'est une très belle organisation, merci à ceux qui participent à cette vaccination.

Point sur les EHPADs et les résidences autonomes de Chaunay et Couhé par Guy Sauvaitre.

Le 14 décembre nous maintiendrons la manifestation en l'honneur du départ en retraite de 3 agents (Hélène Cerdan, Patrice Rinaud et Richard Thommas). La réglementation en vigueur sera strictement appliquée compte tenu de la flambée de l'épidémie.

Les règles sanitaires en vigueur s'appliqueront pour toutes les manifestations à suivre.

Il est regrettable que la situation sanitaire ne nous permette pas de partager un moment de convivialité pour clôturer nos réunions.

***SIMER :** Le périmètre syndical du SIMER doit être modifié par arrêté préfectoral à compter du 1^{er} janvier 2022 suite à l'intégration de la Région de Couhé.*

La délibération prise par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 ne précise pas :

- la date du transfert

- le rappel que la Communauté de Communes continue de percevoir le produit de la REOM

- que le SIMER perçoit une contribution tous les ans de la part de la collectivité

- que le SIMER vote les tarifs

C'est pour toutes ces raisons que nous devons redélibérer ce soir afin que les délibérations de la Communauté de Communes et du SIMER soient concordantes.

Conformément à l'article L5216-5 du CGCT, il vous est proposé le projet de délibération qui vous a été distribué et aussi envoyé lundi par mail.

***Comité de projet :** Mardi et vendredi derniers nous avons réuni un comité de projet composé des membres des commissions concernées par les sujets (commission culture et sport et enfance jeunesse) accompagné de la commission des finances et des Vice-Présidents de la commission transversale « cohésion et solidarité territoriale » ainsi que des techniciens de la collectivité.*

Présentation de Lucie Lavenac, en charge de l'urbanisme.

I. Délibération liée à la prise de compétence sur le passage définitif de la compétence ordures ménagères de l'ancien territoire de la région de Couhé au SIMER 86

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9, L. 2224-13 et L. 5211-61,

VU les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

VU la délibération du conseil communautaire n°26 du 15 décembre 2020 relative à la gouvernance du service déchets ménagers et assimilés du territoire du Civraisien en Poitou,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ce conseil, le scénario n°2 a été adopté définissant la future gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes à savoir : une partie du territoire transférée au SIMER (ex CC des Pays Civraisien et Charlois et ex CC de la Région de Couhé) et une partie du territoire en gestion directe par la Communauté de Communes (ex CC du Pays Gencéen),

CONSIDÉRANT que le conseil autorisait le Président à entreprendre les démarches et les négociations avec le SIMER dans le cadre du transfert de la compétence collecte de l'ex CC de la Région de Couhé à celui-ci. Des réunions techniques et des comités de pilotage réunissant les deux établissements publics ont eu lieu à plusieurs reprises.

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2009, le SIMER bénéficie de la compétence traitement des déchets pour le territoire de « l'ex CC de la Région de Couhé » qui correspond désormais au périmètre des Communes d'Anché, Brux, Chaunay, Romagne, Valence en Poitou et Voulon.

Par ailleurs, sur ce territoire le SIMER était titulaire de 2 conventions pour la collecte des déchets et le gardiennage des deux déchetteries.

Dans ce cadre la CC du Civraisien en Poitou souhaite compléter le transfert de compétence actuel en y ajoutant l'ensemble des opérations de collecte des déchets définies à l'article L 2224-13 du CGCT.

CONSIDERANT qu'au sens de l'article L 5721-6-1 du CGCT le SIMER se substituera ainsi de plein droit à la Communauté de Communes dans toutes les délibérations et dans tous les actes et contrats attachés à l'exercice de cette compétence. La prise de compétence entraîne également de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

CONSIDERANT que le service demeurera financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. En vertu du 4^{ème} alinéa de l'article L 2333-76 du CGCT, la Communauté de Communes percevra le produit de la redevance dont elle reversera 97 % au SIMER. Il appartiendra chaque année au Comité syndical du SIMER et à son collègue compétent de voter les tarifs dus par les usagers du service.

CONSIDERANT qu'un lissage des tarifs de la redevance se ferait durant 4 exercices pour obtenir un prix identique sur l'ensemble du périmètre syndical en 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- D'ADOPTER le transfert de la compétence collecte des déchets sur le territoire de l'ex-région de Couhé à compter du 01 janvier 2022
- DE CHARGER le Président de procéder aux formalités nécessaires et de signer tout document utile à cette affaire

Vote : Unanimité

II. Ressources financières/Affaires juridiques

A. Répartition des charges entre les budgets

CONSIDERANT que le budget général ou les budgets annexes de la communauté de communes sont susceptibles de payer des dépenses qui peuvent dépendre d'autres budgets,

CONSIDERANT que le pôle territorial de Charroux est occupé en partie par le service rivières et le service tourisme et qu'une refacturation des frais de fluides, d'assurances et autres frais liés au bâtiment doit être faite au budget annexe rivières et tourisme. Le taux proposé est de 30 % budget général, 20% du budget tourisme et 50 % budget rivières,

CONSIDERANT que certaines charges générales du budget général peuvent concerner le budget autonome ordures ménagères et vice versa, la règle de répartition proposée est 75% budget autonome ordures ménagères et 25% budget général,

CONSIDERANT que pour toutes les autres charges générales ou de personnel ne nécessitant pas une proratisation, il est proposé de refacturer systématiquement par le biais d'un certificat administratif les frais inhérents au budget correspondant par le biais du système comptable des flux croisés constatés sur la base d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur,

CONSIDERANT qu'une autre délibération complètera la présente en 2022 à la lumière de la nouvelle répartition des charges générales et de personnel suite au transfert de compétences de la région de Couhé au SIMER en matière d'ordures ménagères et que la répartition actuelle reste applicable en l'état,

Le conseil communautaire décide :

- DE VALIDER une répartition des charges et une refacturation des frais de fluides, d'assurances et autres frais liés au bâtiment du pôle de Charroux payé par le budget général avec la quote-part de frais au taux retenu 30 % budget général, 20% du budget tourisme et 50 % budget rivières.
- DE VALIDER qu'une répartition des charges générales du budget général peut concerner le budget autonome ordures ménagères et vice versa, la règle de répartition proposée est 75% budget autonome ordures ménagères et 25% budget général
- DE VALIDER que pour toutes les autres charges générales ou de personnel ne nécessitant pas une proratisation, il sera procédé à une refacturation systématiquement par le biais d'un certificat administratif des frais inhérents au budget correspondant par le biais du système comptable des flux croisés constatés sur la base d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur

Vote unanimité

B. Subventions du Budget Général aux Budgets Annexes

CONSIDERANT que toute subvention versée à un tiers, un organisme ou un Budget Annexe, même en interne, doit faire l'objet d'une autorisation de l'assemblée délibérante. La réglementation permet que le budget général participe au financement des budgets annexes même si ces budgets ont été créés tant pour retracer et individualiser des éléments propres à une compétence ou un équipement que pour qu'ils s'équilibrent par eux-mêmes.

CONSIDERANT que les montants des subventions prévus dans le cadre du budget 2021 pour financer les budgets annexes de la communauté de communes sont les suivants :

- Budget Autonome « transports scolaires » = 150 000 €
- Budget Annexe « activités économiques » = 300 000 €
- Budget Annexe « MAF Surin » = 50 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement
- Budget Annexe « promotion et activités touristiques » = 400 000 €
- Budget Annexe « rivières et GEMAPI » = 250 000 € et 17 747.50 € en investissement (financement d'une étude prise en charge par le budget général au préalable)

Des conventions d'objectifs sont donc rédigées sur ces bases.

CONSIDERANT qu'il est rappelé que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie (BA transports scolaires), affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit de prendre en charge dans le budget propre des dépenses au titre des SPIC. Une telle prise en charge peut être possible dans le cadre de la réglementation : « Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ». Ce qui est le cas uniquement pour les transports scolaires car nous sommes tributaires des contrats de marchés passés avec le Conseil Régional.

Le conseil communautaire décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux budgets annexes comme suit :
 - Budget Autonome « transports scolaires » = 150 000 €
 - Budget Annexe « activités économiques » = 300 000 €
 - Budget Annexe « promotion et activités touristiques » = 400 000 €
 - Budget Annexe « rivières et GEMAPI » = 250 000 € et 17 747.50 € en investissement (financement d'une étude prise en charge par le budget général au préalable)
 - Budget Annexe « MAF Surin » = 50 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement (participation aux travaux de remise en état du système de chauffage)
- D'AUTORISER le versement d'une subvention aux budgets concernés en validant le principe d'une attribution concernant le budget autonome « transports scolaires » en le motivant comme suit : lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement liées aux contrats de marchés passés par la Région.
- D'AUTORISER le président à effectuer toutes les démarches nécessaires, y compris de prendre une délibération complémentaire pour la transformation du budget autonome « transports scolaire » en budget annexe « transport scolaire »

Vote unanimité

C. Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits de l'exercice précédent (annexe 1)

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU les délibérations 29 à 39 du 6 avril 2021 relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice 2021,
CONSIDERANT que la réglementation budgétaire et comptable en vigueur prévoit via l'article L1612-1 du CGCT que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Les restes à réaliser ne sont pas compris.

Le conseil communautaire décide :

- AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % de l'exercice précédent comme définis en annexe 1.

Vote unanimité

D. Annulation de créances éteintes

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

CONSIDERANT que dans le cas de créances éteintes, le redevable est définitivement dégagé de toute poursuite même s'il connaît meilleure fortune ultérieurement. La créance devient juridiquement caduque et non avenue. C'est le cas des personnes déclarées en procédure de redressement et de faillite personnelle déclarée par jugement de la commission de surendettement de la Banque de France.

La collectivité ne peut faire que constater l'extinction de la créance.

Le conseil communautaire décide :

- DE PROCEDER à l'effacement de dette et donc l'annulation définitive des créances suivantes :

NOM	PRENOM	ADRESSE	REFERENCES	MONTANT	BUDGET
CHANSAC	Jeanine	2 cité Jeanine le Corre 886510 Brux	3399253213	192.89	Collecte et traitt OM (année 2019-2020)
CLISSON	Karine	48 Rte de Paris 16560 Tourriers (Civray)	3399239795	75.40	Com Com (ALSH 2012)
POGUT	Vincent	8 les Basses Rues les Minières Payré 86700 Valence en Poitou	3178292418	144.51	Collecte et traitt OM (OM 2020-2021)
VINCELOT	Gwenaëlle	12 Mare de Vron 86700 Valence en poitou	3399236869	184.00	Collecte et traitt OM (OM 2017)
VUZE	Katia	2 LD les Coteaux Payré 86700 Valence en Poitou	3399279255	63.24	Collecte et traitt OM (om 2019)
CLISSON	Karine	48 Rte de Paris 16560 Tourriers (Civray)	3399293540	60.00	Transport scolaire
DOUZIECH	Anastasia	2 La Forêt 79150 Genneton (Gençay)	3399108450	283.48	Collecte et traitt OM (om 2017-2018-2019)
RAVEAU	Annick	14 cité Caremeau Brux	3399141204	1024.12	Collecte et traitt OM (om 2015-2017-2018- 2019-2020)

- DE PRECISER qu'elles font l'objet d'un mandatement à l'article 6541 et 6542

Vote unanimité

E. Remise et abandon de recettes

VU la convention d'occupation du domaine public du terrain à proximité du Relais de Pays Civraisien à Savigné désignant la société REBIRTH, effectuant l'activité de disco mobile, et bénéficiant d'un titre d'occupation renouvelé pour la période du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022,

CONSIDERANT que la communauté de communes met à disposition des locaux à titre onéreux un terrain relevant du domaine public à des prestataires privés,

CONSIDERANT que la période du COVID et des confinements successifs ont été très difficiles financièrement pour les entreprises et particulièrement pour la société REBIRTH qui a été fermée administrativement du 15 mars 2020 au 1^{er} octobre 2021,

CONSIDERANT que le loyer requis par la convention est de 100 €/mensuel,

VU la demande d'exonération des loyers sur la période d'avril 2020 à octobre 2021 formulée par l'entreprise du fait qu'elle n'a réalisé aucun chiffre d'affaires pour les années 2020 et 2021 suite à une fermeture administrative du disco mobile,

Le conseil communautaire décide :

- D'ACCORDER une remise de dette pour les loyers d'avril 2020 à octobre 2021 soit une somme de 1900 € à la société Rebirth sur la commune de Savigné.

Vote unanimité

F. Décision Modificative N°3

Il est présenté les différentes décisions modificatives sur les budgets suivants :

1) Budget Général

- Ajustement des crédits pour tenir compte du passage en immobilisations corporelles définitif des biens encore comptabilisés en travaux en cours dans notre inventaire. Ce sont des opérations dites patrimoniales c'est-à-dire sans effet puisqu'il y a une recette pour annuler le compte de charge de travaux en cours en 23 et des crédits en dépenses pour le mettre en immobilisations corporelles en 21

- Ajustement des crédits pour le FCTVA qu'on ne touchera certainement pas en 2021 mais qu'on reportera, mais les crédits ouverts pourraient s'avérer insuffisants au regard des crédits ouverts
- Ajustements des crédits pour différentes subventions déposées mais nécessitant l'ouverture de crédits pour permettre leur report en reste à réaliser sur 2022 (opération enfance jeunesse des Buissonnets au pôle enfance de Couhé, véhicules électriques financés par le LEADER pour les référents numériques et subvention CAF pour les véhicules 9 places du pôle enfance de Couhé et petite enfance les Fripounets.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6521-90 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6711-020 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	350.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
D-21318-413 : Autres bâtiments publics	0.00 €	7 603 945.04 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-414 : Autres bâtiments publics	0.00 €	20 164.80 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-810 : Autres bâtiments publics	0.00 €	1 998.78 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-810 : Immeubles de rapport	0.00 €	47 556.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2145-412 : Construct* sur sol d'autrui - Installat* générales, agencement	0.00 €	2 913.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-412 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 200.00 €
R-2031-810 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 556.40 €
R-2033-412 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 713.00 €
R-2033-810 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 998.78 €
R-2313-413 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 603 945.04 €
R-2313-414 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 164.80 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	7 676 578.02 €	0.00 €	7 676 578.02 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-1323-201801-422 : Pôle enfance Couhé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 530.00 €
R-13241-706-021 : Voirie 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 797.25 €
R-1327-202002-020 : Developpement numerique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 807.20 €
R-1328-0069-423 : Prog. bât. Matériel Outillage Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 423.00 €
R-1328-0124-422 : Maison de la Petite Enfance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 171.57 €
R-1328-201801-422 : Pôle enfance Couhé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	251 855.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	393 584.02 €
D-2313-020 : Constructions	0.00 €	443 584.02 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	443 584.02 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	8 120 162.04 €	0.00 €	8 120 162.04 €
Total Général		8 120 162.04 €		8 120 162.04 €

2) Budget annexe activités économiques

- Ajustement des crédits pour tenir compte du passage en immobilisations corporelles définitif des biens encore comptabilisés en travaux en cours dans notre inventaire. Ce sont des opérations dites patrimoniales c'est-à-dire sans effet puisqu'il y a une recette pour annuler le compte de charge de travaux en cours en 23... et des crédits en dépenses pour le mettre en immobilisations corporelles en 21....
- Ajustement des crédits pour les dotations aux amortissements et les travaux en régie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-90 : Contrats de prestations de services	0.00 €	14 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	14 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-90 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-90 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-777-90 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 200.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	24 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 200.00 €	0.00 €	24 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13916-90 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-90 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	24 200.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-21318-90 : Autres bâtiments publics	0.00 €	258 145.88 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-90 : Immeubles de rapport	0.00 €	10 865.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-90 : Autres constructions	0.00 €	4 020.55 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-90 : Réseaux de voirie	0.00 €	659.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-90 : Autres réseaux	0.00 €	31 112.92 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-90 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 020.55 €
R-2312-90 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	659.00 €
R-2313-90 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	261 750.88 €
R-2315-90 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 112.92 €
R-238-90 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 260.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	304 803.35 €	0.00 €	304 803.35 €
D-2031-90 : Frais d'études	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20421-108-90 : AIDES ECONOMIQUES	0.00 €	56 692.00 €	0.00 €	0.00 €
R-20421-108-90 : AIDES ECONOMIQUES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 692.00 €
TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	56 692.00 €	0.00 €	56 692.00 €
D-2188-90 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2764-90 : Créances sur des particuliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	392 495.35 €	0.00 €	392 495.35 €
Total Général		416 695.35 €		416 695.35 €

3) Budget Annexe lotissement activités économiques

- Ajustement des crédits pour tenir compte des écritures nécessaires de valorisation du stock
- Ajustement d'un léger déséquilibre de 350 € comblé par le budget général

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	557 707.97 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	557 707.97 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	557 707.97 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	557 707.97 €
D-66112-020 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	350.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7552-020 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	558 057.97 €	0.00 €	558 057.97 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	557 707.97 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	557 707.97 €
D-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	557 707.97 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	557 707.97 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	557 707.97 €	0.00 €	557 707.97 €
Total Général		1 115 765.94 €		1 115 765.94 €

4) Budget Autonome Ordures Ménagères

- Ajustement des crédits suite à notification définitive de la subvention LEADER pour la déchetterie de Couhé

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312-451 : Redevance incitative - Gençay	0.00 €	0.00 €	88 200.00 €	0.00 €
R-1318-451 : Redevance incitative - Gençay	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 925.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	88 200.00 €	104 925.00 €
D-2183-451 : Redevance incitative - Gençay	0.00 €	16 725.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	16 725.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	16 725.00 €	88 200.00 €	104 925.00 €
Total Général		16 725.00 €		16 725.00 €

5) Budget Annexe « Promotion activités touristiques »

- Ajustement des crédits pour tenir compte du passage en immobilisations corporelles définitif des biens encore comptabilisés en travaux en cours dans notre inventaire. Ce sont des opérations dites patrimoniales c'est-à-dire sans effet puisqu'il y a une recette pour annuler le compte de charge de travaux en cours en 23... et des crédits en dépenses pour le mettre en immobilisations corporelles en 21....

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-60 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	148 926.88 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-322 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	39 212.72 €	0.00 €	0.00 €
R-2312-60 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 359.86 €
R-2318-322 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 212.72 €
R-2318-60 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 567.02 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	188 139.60 €	0.00 €	188 139.60 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	188 139.60 €	0.00 €	188 139.60 €
Total Général		188 139.60 €		188 139.60 €

6) Budget Annexe « Rivières/GEMAPI »

- Ajustement des crédits de la subvention Agence de l'Eau pour l'acquisition de la benne acquise au précédent conseil

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1326-833 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 750.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 750.00 €
D-2182-833 : Matériel de transport	0.00 €	11 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 750.00 €	0.00 €	11 750.00 €
Total Général		11 750.00 €		11 750.00 €

7) Budget Autonome « énergies renouvelables »

- Ajustement des crédits pour prendre en charge une annulation de rattachement de produits provenant de l'exercice 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6287 : Remboursements de frais	94.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	94.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 405.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 405.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 500.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	4 405.28 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	4 405.28 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	4 405.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 405.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 405.28 €	0.00 €	4 405.28 €	0.00 €
Total Général		-4 405.28 €		-4 405.28 €

Le conseil communautaire décide :

- AUTORISER les décisions modificatives des budgets comme présentées précédemment

Vote : unanimité

G. Contrats d'emprunts pour 2021

VU les délibérations 30 à 38 du 25 février 2021 relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice 2021,
VU la délibération du 30 novembre 2021 relative à la décision modificative n°3 exercice 2021,
VU l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires de fin d'année conduisent au constat de besoin de financement sur plusieurs budgets,

CONSIDERANT que la commission finances a arrêté le principe de couverture maximale des besoins de financement globaux de chaque budget ou même en cas d'excédent de financement d'un budget de décision de financement résiduel d'une opération importante par un emprunt spécifiquement ciblé,

CONSIDERANT que le besoin d'emprunt global sur l'exercice 2021 tous budgets confondus est de 2 220 000 €,

CONSIDERANT que trois banques ont été sollicitées afin de permettre d'avoir une offre d'emprunt large et diversifiée,

CONSIDERANT que les taux d'emprunts restent historiquement bas, que l'endettement de la collectivité reste à un niveau très acceptable avec une capacité de désendettement bonne,

CONSIDERANT qu'il est important de ne pas emprunter systématiquement avec la même banque l'ensemble de nos besoins et de répartir nos emprunts sur plusieurs banques en tenant compte des taux proposés,

CONSIDERANT qu'il est proposé de souscrire des emprunts répartis comme suit pour un remboursement annuel du capital d'environ 78 000 €,

PROJET	BUDGET GENERAL équipements sportifs gymnase Gençay (vestiaire et toiture) et Couhé (vestiaires)	BUDGET GENERAL SDTAN	BUDGET GENERAL Pôle petite enfance jeunesse Couhé	BUDGET GENERAL Travaux divers
MONTANT	600 000	200 000	150 000	250 000
DUREE	19	15	15	10
AMORTISSEMENT / ANNUEL	31 578.95	13 333.33	10 000	25 000
BANQUE	CREDIT MUTUEL	CREDIT MUTUEL	CREDIT MUTUEL	LA BANQUE POSTALE
TAUX	0.65%	0.60%	0.60%	0.67 %
TOTAL DES INTERETS	38 298.92	9 284.80	6 963.60	8 649.54
Frais de dossier en commission	600 €	200 €	150 €	250 €

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES CONTRATS CREDIT MUTUEL

Score GISSLER : 1A

- Durée du contrat de prêt : de 15 ans et 20 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe à débloquer dans les 5 mois suivants la signature du contrat
- Tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montants : de 150 000 € sur 15 ans, 200 000 € sur 15 ans et 600 000,00 € sur 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : voir tableau
- Amortissement constant du capital et échéances dégressives
- Base de calcul des intérêts : préfixés sur la base d'une année de 365 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts fixée à 5% du capital remboursé
- Commission de frais de dossier : voir tableau

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT LA BANQUE POSTALE

Score GISSLER : 1A

- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe à débloquer avant le 17 janvier 2022
- Tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montants : de 250 000 € sur 10 ans
- Taux d'intérêt annuel : 0.67%
- Amortissement constant du capital et échéances dégressives
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec préavis de 50 jours calendaires

Le conseil communautaire décide :

- AUTORISER la souscription d'un emprunt pour le Budget Général pour le financement des équipements sportifs Gymnase de Gençay (vestiaire et toiture) et Gymnase de Couhé (vestiaires) pour la somme de 600 000 € sur 20 ans au taux de 0.65 % avec le CREDIT MUTUEL
- AUTORISER la souscription d'un emprunt pour le Budget Général financement du SDTAN pour la somme de 200 000 € sur 15 ans au taux de 0.60% avec le CREDIT MUTUEL
- AUTORISER la souscription d'un emprunt pour le Budget Général pour le financement du Pôle Petite Enfance Jeunesse de Couhé pour la somme de 150 000 € sur 15 ans au taux de 0.60% avec le CREDIT MUTUEL
- AUTORISER la souscription d'un emprunt pour le Budget Général pour le financement des travaux pour la somme de 250 000 € sur une période de 10 ans au taux de 0.67% avec le BANQUE POSTALE
- AUTORISER selon les dispositions précisées en supra
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus et tous les documents utiles à ce dossier

Vote unanimité

III. Politiques contractuelles

A. Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour le soutien au poste de chef de projet territorial en 2022, dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion Sud-Vienne

VU la délibération de la communauté de communes du Civraisien en Poitou en date du 13 février 2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion Sud-Vienne avec la Région Nouvelle-Aquitaine, VU le contrat signé avec la Région, la CDC du Civraisien en Poitou et la CDC Vienne et Gartempe le 8 janvier 2019,

Le périmètre de contractualisation du Sud-Vienne réunit les deux communautés de communes du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe.

Pour assurer l'animation généraliste du contrat régional de dynamisation et de cohésion Sud-Vienne, une équipe d'ingénierie est mobilisée depuis 2017.

Conformément aux règles d'intervention de la politique contractuelle de la région Nouvelle-Aquitaine pour les territoires en situation de vulnérabilité intermédiaire, la participation régionale est de 60% plafonnée à 15 000 € pour le poste de chef de projet territorial plafonné à 0,50 ETP (25 000 €).

Sur le territoire du Sud-Vienne, le poste de chef de projet territorial est partagé entre les deux communautés de communes à raison de 0,25 ETP sur le Civraisien en Poitou et 0,25 ETP sur Vienne et Gartempe.

Ainsi, la gestion du contrat est rendue plus efficiente par la présence de deux agents qui peuvent analyser, chacun dans leur territoire, la pertinence des actions conduites au regard de ces éléments.

En revanche, ils assureront tous les deux en commun la coordination générale du programme, la mise en œuvre des opérations mutualisées, l'animation de réseaux supra-EPCI, la préparation des COPIL, l'évaluation...

Conformément au cadre d'intervention régional de la politique contractuelle adopté le 26 mars 2018, les missions consistent à :

- Piloter et mettre en œuvre localement la nouvelle politique contractuelle régionale,

- Proposer une assistance locale de proximité aux élus et acteurs dans leur montage de projets,
- Diffuser les appels à projets et autres dispositifs régionaux,
- Organiser la mise en œuvre des instances de gouvernance du contrat en mobilisant les acteurs du contrat,
- Coordonner les actions du territoire en lien avec le projet de territoire,
- Assurer la mise en œuvre du contrat, son suivi et son évaluation.

Budget prévisionnel :

- Masse salariale chargée du chef de projet 2022 (0,25 ETP) : 21 707 €

Plan de financement prévisionnel :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 7 500,00 € (60% de 0,25 ETP plafonné à 7 500 €)
- CDC Civraisien en Poitou : 14 207 €.

Cela concerne le poste de Francis Souchaud

Le conseil communautaire décide :

- VALIDER le plan de financement de l'ingénierie « chef de projet territorial » 2022 tel que proposé
- INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022,
- AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vote unanimité

B. Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour le soutien au poste de chef de projet économie / emploi / formation en 2022, dans le cadre du contrat de territoire Sud-Vienne

VU la délibération de la communauté de communes du Civraisien en Poitou en date du 13 février 2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion Sud-Vienne avec la Région Nouvelle-Aquitaine, VU le contrat signé avec la Région, la CDC du Civraisien en Poitou et la CDC Vienne et Gartempe le 8 janvier 2019,

Le périmètre de contractualisation du Sud-Vienne réunit les deux communautés de communes du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe.

En accord avec la Région, les deux communautés de communes ont validé le principe de mutualiser les postes de chargés de missions thématiques :

- Le poste de chef de projet économie/emploi/formation soit pris en charge par la CDC du Civraisien en Poitou
- Le poste de chef de projet tourisme soit pris en charge par la CDC Vienne et Gartempe.

Conformément aux règles d'intervention de la politique contractuelle de la région Nouvelle-Aquitaine pour les territoires en situation de vulnérabilité (CCVG) et intermédiaire (CCCP), la participation régionale est de 60% d'une dépense éligible plafonnée à 50 000 € pour le poste de chef de projet économie/emploi/formation plafonné à 1 ETP.

Conformément au cadre d'intervention régional de la politique contractuelle adopté le 26 mars 2018, les missions consistent à :

- Animer et coordonner les actions économiques du Sud-Vienne en lien avec le projet de territoire et avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème territorial,
- Proposer une assistance locale de proximité aux acteurs dans le montage des projets individuels ou mutualisés,
- Diffuser et orienter les porteurs de projets vers les appels à projets et autres dispositifs régionaux (SRDEII, politiques sectorielles, règlement d'intervention DATAR...),
- Mise en œuvre des opérations économiques inscrites dans le contrat, le suivi et l'évaluation,
- Suivi des dossiers avec le chargé de mission économie-emploi de la Région dans le cadre du dispositif CADET Sud-Vienne, Ruffécois, Mellois, Charente Limousine, mis en œuvre en 2020.

En 2022, le chef de projet membre du COTECH, participera à la mise en œuvre du prochain contrat de territoire Sud-Vienne sur les questions liées à l'économie, l'emploi et la formation.

Sur cette phase de transition contractuelle en 2021-2022, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou sollicite un soutien financier sur ce poste d'ingénierie en 2022, sur la base du précédent contrat de dynamisation et de cohésion Sud-Vienne.

Budget prévisionnel :

- Masse salariale chargée du chef de projet économie 2022 (1 ETP) : 41 359 €

Plan de financement prévisionnel :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 24 815,40 € (60%)
- CDC Civraisien en Poitou : 16 543,60 € (40%)

Cela concerne le poste de Marion Saulnier

Le conseil communautaire décide :

- VALIDER le plan de financement de l'ingénierie « chef de projet économie/emploi/formation » 2022 tel que proposé par le Président,
- INSCRIRE cette dépense au Budget Primitif 2022,
- AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vote unanimité

C. Demande de financement de l'ingénierie du programme Européen LEADER en 2022 (animation et gestion)

VU la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou du 29 mars 2017 confiant la structure porteuse du programme Leader à ladite communauté de communes.

CONSIDERANT que LEADER est un outil de développement territorial permettant de mobiliser sur un territoire des fonds européens FEADER, pour mettre en œuvre une stratégie de développement local, définie et gérée par les acteurs locaux,

CONSIDERANT que la candidature du Syndicat Mixte du Pays Civraisien a été approuvée le 10 juillet 2015, par le Conseil Régional, et qu'une enveloppe financière de 1 454 720€ a été attribuée à la mise en œuvre du programme LEADER sur notre territoire,

CONSIDERANT qu'une convention, relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du PDR Poitou-Charentes, arrêtant la stratégie de développement LEADER et sa maquette financière, a été signée le 23 décembre 2016 avec l'autorité de gestion des fonds européens (la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes) et l'organisme payeur (l'Agence de Services et de Paiement),

CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est devenue de fait la structure porteuse juridique du programme LEADER 2014-2020,

Afin de mettre en œuvre le programme LEADER du GAL du Civraisien-en-Poitou, il est proposé de consacrer un poste d'agent à temps plein chargé de réaliser l'animation et la gestion de l'année 2022 sur les missions suivantes :

- Animer et suivre la Stratégie Locale de Développement en vue de la réalisation du plan d'action du programme,
- Accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leurs projets (dossiers de demande d'aide et de paiement) ou les orienter vers d'autres fonds européens,
- Suivre la gestion des opérations,
- Préparer et animer les comités de programmation du GAL,
- Communiquer sur le programme et assurer une information transparente auprès des porteurs de projets,
- Participer aux réunions de l'Autorité de Gestion et aux activités du réseau rural régional et national.

Dépenses prévisionnelles 2021 :	49 831 €
- Masse salariale chargée :	43 331 €
- Frais forfaitaires (15%) :	6 500 €
Plan de financement prévisionnel :	49 831,00 €
- CDC du Civraisien-en-Poitou (autofinancement 20%) :	9 966,20 €
- Europe FEADER (80%) :	39 864,80 €

La programmation de ce dossier sera examinée lors d'un prochain GAL.

Cela concerne Jimmy Schlegel

Après délibération il est proposé :

- VALIDER le plan de financement de l'ingénierie « animation et gestion LEADER » 2022 tel que proposé.
- INSCRIRE ces dépenses au Budget Primitif 2022,
- AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds structurels européens,

Vote unanimité

IV. Développement économique

A. Attribution des aides économiques aux entreprises par la communauté de communes

VU la délibération du Conseil Communautaire du Civraisien-en-Poitou n°10-E en date du 19 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la convention du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la convention en date du 15 mars 2019, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises,

VU la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement d'aides aux entreprises par la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou,

La commission économique, réunie le 15 novembre 2021, a examiné les dossiers de demandes d'aides économiques sollicitées par les entreprises du territoire.

Les aides de la CCCP portent sur :

- Les aides à l'investissement immobilier et les micro-projets.

Présentation des travaux de la commission et des avis suivants :

Entreprise et activité	Nature de l'opération	Commune	Situation	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée	Avis de la commission
EIRL William Bougeois - Vente et réparation électroménager	Aménagement du local commercial et matériel informatique	Savigné	Développement	32 162 €	6 432 € (20%) aide micro-projet	6 432 € (20%)
EIRL L'Epicierie (produits locaux et bio)	Aménagement du local commercial	Gençay	Création	21 996 €	4 399 € (20%) aide micro-projet	4 399 € (20%)
SCI Ricolleau-Chauveau - Maçonnerie et menuiserie	Création d'un atelier et d'un showroom	Saint-Maurice la Clouère	Développement	211 187 € (Plafond 166 666 €)	50 000 €, aide immobilier entreprise	20 000 € (12%)
SAS Amalia - Jardinerie	Rénovation et aménagement d'un bâtiment commercial	Savigné	Création	53 376 €	16 012 € (30%), aide immobilier entreprise	16 012 €
TOTAL :				247 410 €	76 843 €	46 843 €

Le conseil communautaire décide :

- **APPROUVER** les propositions de la commission économique et décide d'affecter une aide à l'investissement aux 4 entreprises pour 46 843 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les entreprises concernées.
- **DIT** que cette enveloppe financière de 46 843 € est disponible au budget activité économique 2021.

Vote unanimité

B. Vente de terrains sur les Zones d'Activités Communautaires

1) Vente de terrain à la SARL Galirest sur la ZAE les Minières à Valence en Poitou

Pascal Lacamp explique que toutes les négociations ont été faites avant les nouveaux tarifs.

La commission a réfléchi sur une harmonisation des ventes des terrains sur les zones d'activités communautaires.

Cependant plusieurs dossiers ont été déposés avant l'harmonisation des tarifs qui sont les suivants :

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du 9 mars 2017 fixant le prix au m² à 6 € hors taxes et conformément au fait que l'entreprise ne dépasse pas le plafond soumis à la « règle des minimis »,

Considérant la délibération en date du 12 avril 2019, qui fixe le prix de vente des terrains de cette zone d'activité à 6€ HT/ m²,

Vu la demande d'acquisition de la part de Monsieur Fabien Galineau gérant de la SARL Galirest,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 15 novembre 2021,

Considérant la demande de Monsieur Fabien Galineau gérant de la SARL Galirest qui souhaite acquérir 1 885 m² sur la ZA des Minières pour y développer son activité de restauration,
Considérant que les parcelles B 478, B 480, B 594, d'une contenance de 7 448 m², sont disponibles,
Il est proposé de vendre à la SARL Galirest la parcelle B 478 et une partie des parcelles B 480 et B 594 pour un montant de 6 € HT/ m² (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).

$1\ 885\ m^2 \times 6\ \text{€ HT/ m}^2 = 11\ 310\ \text{€ HT}$ (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).

Un document d'arpentage confirmera les contenances de ces terrains et sera réalisé par un géomètre.

Le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle B 478 et une partie des parcelles B 480 et B 594, à SARL Galirest,
- DE FIXER le prix au m² à 6€ pour la cession de ces terrains d'une contenance de 1885 m² (à confirmer) pour une somme totale de 11 310 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur),

Vote unanimité

2) Vente de terrain à la SASU Gestinor sur la ZAE des Journauds à Chaunay

Guy Sauvatre explique le projet Gestinor à l'assemblée. Tout d'abord le projet portait sur la création d'une station dans le bourg de Chaunay. Gestinor réalise les VRD pour accueillir cette station. Cela fait 25 ans que la commune n'a plus de station. Cette société souhaite investir pour les poids lourds. Cela tombe bien car la commune vient de récupérer le restaurant par expropriation, ce qui va permettre de se développer avec cette station.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du 9 mars 2017 fixant le prix au m² à 6 € hors taxes et conformément au fait que l'entreprise ne dépasse pas le plafond soumis à la « règle des minimis »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 29 mars 2017 qui fixe le prix de vente des terrains de cette zone d'activité à 6€ HT/m²,

Vu la demande d'acquisition de la part de Monsieur Bernard Chiabrandi, représentant la SASU Gestinor,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 15 novembre 2021,

Considérant la demande de Monsieur Bernard Chiabrandi représentant la SASU Gestinor qui souhaite acquérir une parcelle de 1 000 m² sur la ZA les Journauds à Chaunay, pour y implanter une station-service sur l'axe de la RN10,

Considérant que la parcelle XC 85, d'une contenance de 162 994 m², est disponible,

Il est proposé de vendre à la SASU Gestinor une partie de la parcelle XC 85 pour un montant de : $1\ 000\ m^2 \times 6\ \text{€ HT/ m}^2 = 6\ 000\ \text{€ HT}$ (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).

Un document d'arpentage confirmera les contenances de ces terrains et sera réalisé par un géomètre.

La Communauté de Communes prendra à sa charge la réalisation des VRD à l'entrée de la parcelle.

Depuis 2019, il s'agissait d'une société carburant dans le bourg de Chaunay, c'était un projet communal, il fallait réaliser les VRD et faire un bail emphytéotique.

Cette même société souhaite faire un investissement pour les poids lourds.

Cela tombe bien car il y a un restaurant qui est sur la zone et il va pouvoir être remis en service avec la station carburant

Le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle XC 85 (1 000 m²) à la SASU Gestinor,
- DE FIXER le prix au m² à 6 € pour la cession de ces terrains d'une contenance de 1000 m² pour une somme totale de 6 000 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur),

Vote unanimité

3) Vente de terrain à la société SRT communication sur la ZAE les Tranchis à Valence en Poitou

Vu la demande d'acquisition de la part de Stéphane Daugé dirigeant de la SAS SRT communication,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du 9 mars 2017 fixant le prix au m² à 6 € hors taxes et conformément au fait que l'entreprise ne dépasse pas le plafond soumis à la « règle des minimis »,

Considérant la délibération en date du 12 avril 2019, qui fixe le prix de vente des terrains de cette zone d'activité à 6€ HT/m²,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 15 novembre 2021,

Considérant la demande de Monsieur Stéphane Daugé dirigeant de SRT Communication qui souhaite acquérir les parcelles 271 et 273 section AR pour une surface totale de 4870 m² sur la ZA Les Tranchis à Valence en Poitou, pour y développer son activité d'installation équipement téléphonie, réseau et sécurité informatique ; Considérant que les parcelles AR 271 et AR 273, d'une surface de 2422 m² et 2 448 m², sont disponibles, Il est proposé de vendre à la SAS SRT communication les parcelles AR 271 et AR 273, pour un montant de 8€ HT/ m² soit : 4870 m² x 8 € HT/ m² = 38 960 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).

Pascal Lecamp : La négociation a commencé depuis quelques mois avec la société SRT.

Le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession des parcelles AR 271 (2422 m²) et AR 273 (2 448 m²) à la SAS SRT communication,
- DE FIXER le prix au m² à 8€ pour la cession de ces terrains d'une contenance de 4870 m² pour une somme totale de 38 960 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur),

Vote unanimité

4) Harmonisation des tarifs pour la cession des terrains des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires

Considérant les prix suivants des zones d'activités fixés par délibérations et conformes à l'estimation des domaines. Ces prix sont issus des prix de revient des travaux déduits des subventions perçues et/ou correspondent aux échéances d'emprunts :

Délibérations	Zone d'activités	Communes	Prix
12 avril 2019	Centre des Minières	Payré	6€/m ²
29 mars 2017	Les Journauds	Chaunay	6€/m ²
29 mars 2017	Les Tranchis	Couhé	6€/m ²
25 juillet 2017	Verneuil	Gençay	6€/m ²
13 mars 2012	Arborétum	Saint Maurice la Clouère	9.5€/m ²
10 novembre 2015	Les Elbes	Saint Pierre d'Exideuil	6€/m ²
19 septembre 2011	Vignerie	Saint Secondin	3€/m ²

La commission développement économique propose d'harmoniser les prix de cession des parcelles communautaires des zones d'activités économiques.

Les différents tarifs actuels des parcelles communautaires résultent des prix élaborés par les anciennes communautés de communes avant leur fusion en 2017. Certains prix ont été validés par délibération après la fusion.

Dans un souci d'une meilleure visibilité de la stratégie d'accueil des entreprises sur le territoire et suite aux recommandations établies par l'étude sur le schéma d'accueil des entreprises en Sud-Vienne réalisée dans le cadre du contrat régional de dynamisation et de cohésion Sud-Vienne, la commission développement économique, qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2021 et le 15 novembre 2021, propose d'ajuster les tarifs des terrains communautaires des zones d'activités économiques au prix de 9 € HT/m² pour toutes les zones d'activités communautaires quel que soit leur coût de revient.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces ajustements de tarifs des ZAE communautaires.

Le conseil communautaire décide :

- APPROUVE la proposition de modification des prix de cession des parcelles communautaires des zones d'activités économiques,
- DIT que le prix de cession des parcelles des zones d'activités communautaires sera fixé à 9 € HT/m²,

Vote : 1 ABSTENTION 53 vote POUR

C. Convention pour le déploiement d'une opération de valorisation des masques et équipements de protection individuelle (EPI)

Vu les avis favorables de la commission « développement économique » du 1^{er} septembre et du 15 novembre 2021,

Vu la convention sur l'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) relative à la valorisation des déchets du 24/03/2021,

La CCCP a signé une convention avec le SIMER, la CCVG et le CESV sur le programme « Ecologie Industrielle Territoriale » visant à diminuer et valoriser les déchets dans le cadre de l'économie circulaire via les synergies entre les acteurs économiques du territoire Sud-Vienne.

Dans ce cadre, un groupe de travail a mené une réflexion sur le plastique et plus particulièrement sur la collecte de masques, surblouses et d'équipements de protection individuelle avec quelques partenaires intéressés par la démarche (Centrale de Civaux, Eaux de Vienne, CCVG, Ville de Montmorillon, entreprises...) et l'entreprise Plaxtil, située à Châtellerault, qui a la technologie pour proposer le recyclage de ces déchets.

Le projet consiste à récupérer les masques usagers des entreprises et des collectivités (par une association d'insertion) et faire transformer ce déchet en un kit scolaire et autres produits plastiques par l'entreprise Plaxtil. A titre expérimental dans le cadre de la mise en œuvre de l'Ecologie Industrielle Territoriale, l'objectif est de valoriser 20 000 masques et 30 kg d'EPI pour un coût forfaitaire par signataire (producteurs de déchets).

L'opération sera coordonnée par le SIMER.

Le coût de cette expérimentation est de l'ordre de 4 500 €.

Une participation forfaitaire de 156 € par « producteur de déchets » signataires de la convention est sollicitée par le SIMER.

Ces contributions financières permettront de couvrir les charges de collectes des masques et EPI sur des points de collecte, l'expédition vers l'entreprise Plaxtil à Châtellerault, le recyclage des déchets, l'achat de produits transformés (kits scolaires...).

Au-delà de l'opération ponctuelle, l'objectif de cette action est de tester la faisabilité de la mise en place d'une filière de valorisation des EPI qui représente un gisement important et dont la majorité est envoyée à l'enfouissement.

En tant que signataire de l'EIT, la commission développement économique donne un avis favorable pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Le conseil communautaire décide :

- APPROUVER la mise en œuvre de ce dispositif expérimental visant à valoriser les masques et EPI usagers dans le cadre de cette opération collective entrant dans l'EIT Sud-Vienne,
- D'ATTRIBUER une participation financière de 156 € au SIMER pour le pilotage de cette opération,
- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec le SIMER et les autres parties prenantes signataires

Vote : unanimité

V. Vie associative

A. Attribution des subventions aux associations

Il est fait lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et instruites par la commission « Vie associative »

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution.

	Montants proposés	Remarques
CULTURE EDUCATION ET	2 000.00 €	
<i>VOX POPULI</i>	2 000 €	<i>Subvention exceptionnelle 2021 (Déficit manifestation Retrouv'halles)</i>
SPORTS ET LOISIRS	1 696.00 €	
<i>US CIVRAY NATATION</i>	975 €	<i>Pass'Association 2021 (39 licenciés à 25€)</i>
<i>USEP ECOLE DE BRUX</i>	150 €	<i>Pass'USEP année scolaire 2021/2022 (75 licenciés à 2€)</i>
<i>USEP ECOLE DE ST MACOUX</i>	30 €	<i>Pass'USEP année scolaire 2021/2022 (15 licenciés à 2€)</i>
<i>USEP ECOLE DE ST PIERRE D'EXIDEUIL</i>	102 €	<i>Pass'USEP année scolaire 2021/2022 (51 licenciés à 2€)</i>
<i>USEP ECOLE DE ST SAVIOL</i>	42 €	<i>Pass'USEP année scolaire 2021/2022 (21 licenciés à 2€)</i>
<i>USEP PAYS GENCEEEN</i>	794 €	<i>Pass'USEP année scolaire 2021/2022</i>

		(397 licenciés à 2€)
TOTAL GENERAL :	3 696.00 €	

Lydie Noirault ajoute que des invitations ont été envoyées dans les mairies, nous allons reprendre les soirées thématiques avec le CDOS.

Le conseil communautaire décide :

- DE VOTER les attributions de subventions aux associations telles que présentées ci-dessus

Vote : unanimité

VI. Environnement/Economie Circulaire/Numérique

A. Tarifications des REOM

1) Tarifs pour l'accueil des professionnels en déchetterie sur le territoire du Gencéen

Vu l'avis consultatif des commissions Finances & Juridiques et Environnement Economie Circulaire & Numérique,

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2022 pour l'accueil des professionnels à la déchetterie du Poirier Vert à Gençay avant le 31 décembre 2021,

Les professionnels accueillis à la déchetterie du Poirier Vert à Gençay sont les suivants : entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, établissements publics, auto-entrepreneurs, salariés CESU.

Les tarifs proposés sont les suivants pour l'année 2022 :

Type de déchet	Tarif HT
Encombrants, Plâtre, Plaques de Plâtre	19,50 € le m3
Gravats et Déchets Inertes	11,00 € le m3
Déchets Verts	5,00 € le m3
Bois traité, Bois classe B ou Bois en mélange	16,50 € le m3
Déchets Spéciaux ou Toxiques	5,00 € le kg
Bois classe A (valorisable en chaufferie)	Gratuit
Métaux	Gratuit
Cartons, Papiers, Huile alimentaire et de vidange, DEEE, Meubles, Plastiques rigides	Gratuit

Badge d'accès : le badge est gratuit pour les professionnels de la Communauté de Communes et 40 € HT/an pour les professionnels hors territoire de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire décide :

- APPROUVER les tarifs 2022 pour l'accueil des professionnels en déchetterie sur le territoire du Gencéen

- ACCEPTER les modalités de facturation au semestre

Vote : unanimité

2) Tarifs REOM 2022 pour les ménages sur le territoire du Gencéen

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2021.

Sur proposition des commissions environnement & économie circulaire et finances, il est proposé que soit appliquée, pour les tarifs 2022 de la redevance des ordures ménagères, une augmentation de 5% par rapport aux tarifs 2021 (HT). Les tarifs feront l'objet d'une facturation semestrielle :

TARIFS	Tarif 1 ^{er} semestre du 01/01 au 30/06/2022 Tarif HT	Tarif 2 ^{ème} semestre du 01/07 au 31/12/2022 Tarif HT
Collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine	62,04 €	62,04 €
Collecte des ordures ménagères 2 fois par semaine	101,35 €	101,35 €

Boulangerie Sommières	103,31 €	103,31 €
Auberge du Clain Sommières	103,31 €	103,31 €
Espace AMS St Secondin	203,33 €	203,33 €
Espace Inter générations Sommières	203,33 €	203,33 €
Hameau Service Sommières	203,33 €	203,33 €
Farci poitevin Sommières	203,33 €	203,33 €
ALSOM Epicerie Sommières	203,33 €	203,33 €
Défi Planet, Parc de la Belle Magné	203,33 €	203,33 €
Foyer logt Gençay	292,72 €	292,72 €
Maison services Gençay	292,72 €	292,72 €
La Rêverie Château Garnier	623,20 €	623,20 €
EHPAD Gençay	1 175,85 €	1 175,85 €
Intermarché Gençay	2 546,43 €	2 546,43 €

Ce tarif est établi pour un semestre (situation au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année en cours).

Le conseil communautaire décide :

- APPROUVER les nouveaux tarifs 2022 pour les ménages sur le territoire du Gencéen
- ACCEPTER les modalités de facturation au semestre

Vote : unanimité

3) Tarifs REOM 2022 pour les entreprises sur le territoire de la Région de Couhé

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que la compétence collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Région de Couhé sera transférée au SIMER à compter du 1^{er} janvier 2022. Néanmoins comme les tarifs des redevances de l'année N doivent être votés avant le 31 décembre de l'année N-1, il est proposé au Conseil Communautaire de voter ces tarifs pour les entreprises de la Région de Couhé.

Sur proposition du SIMER et après avis des commissions environnement & économie circulaire et finances, il est proposé les tarifs suivants pour les entreprises pour l'année 2022.

Entreprises	Tarifs 2021 HT/an	Tarifs 2022 HT /an
Redevance entreprise faible producteurs (bureau – secrétariat, services bancaires, services administratifs...)	54,02 €	62,12 €
Redevance entreprise standard (artisanat et commerces – para médical ventes)	132,16 €	151,98 €

CAS PARTICULIERS

Entreprises	Localité	TARIFS 2021 HT/an	TARIFS 2022 HT/an
VIVAL	86510 BRUX	193,89 €	222,97 €
COOP	86510 CHAUNAY	193,89 €	222,97 €
MÉCANIQUE CARROS. CHAUNAIISIENNE	86510 CHAUNAY	193,89 €	222,97 €
GRIMAUD AUTOMOBILES	86700 COUHE	193,89 €	222,97 €
CDDA	86700 COUHÉ	193,89 €	222,97 €
COUHE AUTOMOBILE	86700 COUHÉ	193,89 €	222,97 €
GARAGE DANIAULT	86700 COUHE	193,89 €	222,97 €
GARAGE GAILLARD	86700 COUHÉ	193,89 €	222,97 €
CAFE DE LA POSTE	86700 COUHÉ	193,89 €	222,97 €
MelKin's	86700 COUHÉ	193,89 €	222,97 €
MDP AUTOMOBILES	86700 PAYRE	193,89 €	222,97 €

LES DOLINES SAVOUREUSES	86700 PAYRÉ	193,89 €	222,97 €
BAG'ADEL	86700 PAYRÉ	193,89 €	222,97 €
LE CENTRAL	86510 CHAUNAY	193,89 €	222,97 €
GARAGE TEXIER FABIEN	86700 ROMAGNE	193,89 €	222,97 €

Entreprises	Localité	TARIFS 2021 HT/an	TARIFS 2022 HT/an
Hôtel restaurant la Promenade	86700 COUHE	481,36 €	553,56 €
ECOLE JEANNE D'ARC	86700 COUHE	481,36 €	553,56 €
LE RELAIS 375	86700 COUHE	481,36 €	553,56 €
SAS ASSISTEAUX	86700 COUHE	768,82 €	884,14 €
COLLEGE SAINT MARTIN	86700 COUHE	768,82 €	884,14 €
TERRASSIER	86700 COUHÉ	768,82 €	884,14 €
SAJH	86510 CHAUNAY	1 056,28 €	1 214,72 €
INSTITUT DE RÉÉDUCATION	86700 PAYRÉ	1 056,28 €	1 214,72 €
SAINT THOMAS D'AQUIN	86700 ROMAGNE	1 056,28 €	1 214,72 €
EHPAD DE CHAUNAY	86510 CHAUNAY	1 343,75 €	1 545,31 €
CARREFOUR CONTACT	86700 COUHÉ	1 343,75 €	1 545,31 €
COLLEGE ANDRE BROUILLET	86700 COUHÉ	1 343,75 €	1 545,31 €
LE PANIER POITEVIN	86700 COUHÉ	1 631,21 €	1 875,89 €
GALIREST	86700 PAYRÉ	1 918,66 €	2 206,46 €
STATION TOTAL	86700 PAYRÉ	1 918,66 €	2 206,46 €
INTERMARCHE	86700 COUHE	1 918,66 €	2 206,46 €
FOYER LOGEMENT	86510 CHAUNAY	2 206,14 €	2 537,06 €
TERRENA	86700 CEAUX en Couhé	3 068,53 €	3 528,81 €
CAMPING "LA RIVIERE"	86700 CHATILLON	3 355,99 €	3 859,39 €
DEFIPLANET LA VALLEE DES SINGES	86700 ROMAGNE	3 643,45 €	4 189,97 €
EHPAD DU CHAMP DU CHAIL	86700 COUHE	3 930,92 €	4 520,56 €

Cela correspond à une hausse de 15%. Les tarifs sont calculés dans le cadre de la mise en place de REOMI et d'une harmonisation échelonnée sur le territoire du SIMER.

Cela a une répercussion pour tous les tarifs.

Le conseil communautaire décide :

- APPROUVER les nouveaux tarifs 2022 pour les entreprises sur le territoire de la Région de Couhé
- ACCEPTER les modalités de facturation au semestre

Vote : Unanimité

4) Tarifs REOM 2022 pour les ménages sur le territoire de la Région de Couhé

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire détermine les tarifs pour l'année 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que la compétence collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Région de Couhé sera transférée au SIMER à compter du 1^{er} janvier 2022. Néanmoins comme les tarifs des redevances de l'année N doivent être votés avant le 31 décembre de l'année N-1, il est proposé au Conseil Communautaire de voter ces tarifs pour les entreprises de la Région de Couhé.

Sur proposition du SIMER et après avis des commissions environnement & économie circulaire et finances, il est proposé les tarifs suivants pour les résidences principales et secondaires pour l'année 2022.

Les tarifs 2022 feront l'objet d'une facturation semestrielle :

Résidences principales	1 passage hebdomadaire Tarifs HT		Résidences principales	2 passages hebdomadaires Tarifs HT	
	1 ^{er} semestre 01/01 au 30/06/2021	2 ^{ème} semestre 01/07 au 31/12/2021		1 ^{er} semestre 01/01 au 30/06/2021	2 ^{ème} semestre 01/07 au 31/12/2021
Foyer 1 personne	68,77 €	68,77 €	Foyer 1 personne	77,08 €	77,08 €
Foyer 2 personnes	84,31 €	84,31 €	Foyer 2 personnes	93,18 €	93,18 €
Foyer 3 personnes	102,05 €	102,05 €	Foyer 3 personnes	109,27 €	109,27 €
Foyer 4 personnes	112,60 €	112,60 €	Foyer 4 personnes	122,57 €	122,57 €
Foyer 5 personnes et plus	130,35 €	130,35 €	Foyer 5 personnes et plus	137,55 €	137,55 €

	1 ^{er} semestre tarifs HT du 01/01 au 30/06/2021	2 ^{ème} semestre tarifs HT du 01/07 au 31/12/2021
Résidences secondaires Gîtes	75,44 €	75,44 €

Le 1^{er} semestre concerne la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 et le 2^{ème} semestre concerne la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Les proratisations et les adjonctions des nouveaux arrivants pourront intervenir sur chaque période.

Cela correspond à une hausse de 15%. Les tarifs sont calculés dans le cadre de la mise en place de REOMI et d'une harmonisation échelonnée sur le territoire du SIMER.

Le conseil communautaire décide :

- VOTER les nouveaux tarifs 2022 pour les ménages sur le territoire de la Région de Couhé
- ACCEPTER les modalités de facturation au semestre

Vote : unanimité

5) Tarifs redevances « réseau de chaleur de Couhé »

VU la délibération 006 du conseil communautaire de la Région de Couhé du 9 septembre 2014 instituant les modalités de calcul et de répartition tarifaire entre abonnés connectés au réseau de chaleur,

CONSIDERANT que les tarifs doivent être revus chaque année concernant la tarification à adopter sur l'équipement du réseau de chaleur de Couhé,

CONSIDERANT qu'en fin d'une période annuelle de fonctionnement du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre de l'année N, il est procédé à une actualisation du coût des R1 (énergie calorifique consommée) et R2 (abonnement) selon les relevés d'index réels et des dépenses payées,

Sur la période de chauffe 2020, 1260 MWH ont été produits dont 983 MWH consommés en sous station selon le relevé compteur individuel soit 66.05 € le MWH PCI consommé et 277 MWH ayant permis le maintien en charge du réseau de chaleur. Cette perte de chauffe de 277 MWH représente 22% du total de chauffe.

Sur la période de chauffe 2021, 1331 MWH ont été produits dont 956 MWH consommés en sous station selon le relevé compteur individuel soit 70.44 € le MWH PCI consommé et 374 MWH ayant permis le maintien en charge du réseau de chaleur. Cette perte de chauffe de 374 MWH tend à augmenter et représente 28% du total de chauffe.

Ci-dessous le détail des consommations et des écarts :

Utilisateurs	Relevé 2020	Relevé 2021	Total consommation

École Raoul Bonnet	684,296	684,296	0
École Jacques Laffont	999	1172,617	173,617
Collège André Brouillet	1191,13	1352,593	161,463
Salle des fêtes	366,194	406,771	40,577
EHPAD	2693,619	3086,343	392,724
Gymnase	535,005	623,623	88,618
Piscine	1105,667	1205,44	99,773
TOTAL consommation facturé	7574,911	8531,683	956,772
Chaudière 1	5066,334	5644,647	578,313
Chaudière 2	4140,125	4668,319	528,194
Chaudière fioul	887,046	1111,3	224,254
TOTAL réel de la production des chaudières	10093,505	11424,266	1330,761
Total général de la perte de chauffe			373,989

R1 redevance variable

Du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, la valeur R1 est répartie ci-après pour couvrir une dépense de 67345.97 € hors taxes (coût de combustibles, eau, électricité).

56 527 € en 2019 1106 MWH consommé soit 51.11 / MWH à facturer

64 927.18 € en 2020 983 MWH consommés soit 66.05 € / MWH à facturer

67 345.97 € en 2021 956 MWH consommés soit 70.45 € / MWH à facturer

	Index 2019	Conso 2019	Index 2020	Conso 2020	Index 2021	Conso 2021	Coût 2019 56 527 / 1106 = 51.11 € le MWH	Coût 2020 64 927.18 /983 = 66.05 le MWH	Coût 2021 67 345.97 / 956 = 70.45 MWH
EHPAD	2 344	440	2 694	350	3 086	393	22 488.40	23 117.50	27 686,85
Centre social/ piscine	911	110	1 106	195	1 205	99	5 622.10	12 879.75	6 974,55
Gymnase	475	93	535	60	624	89	4 752.23	3 963.00	6 270,05
Collège AB	1 063	204	1 192	129	1 352	161	10 426.44	8 520.45	11 342,45
Salle des fêtes	330	64	367	37	407	41	3 271.04	2 443.85	2 888,45
Raoul Bonnet	595	130	685	90	685	0	6 644.30	5 944.50	0
Jacques Laffont	878	65	1 000	122	1173	173	3 322.15	8 058.10	12 187,85
TOTAL	6 596	1106	7 579	983	8 513	956		64 927.15	67 350,20

R2 redevance fixe

La valeur R2 est répartie ci-après selon la pondération du type d'établissement pour couvrir les charges fixes. Or, cette valeur avait été fixée lors de la conception de l'équipement et de son budget sans réévaluation comme déjà expliqué lors de la précédente fixation de la redevance 2020. Cette part fixe s'élevant à 78 000 € hors taxes ne couvre pas du tout la charge réelle des charges fixes. Le calcul ci-après détaille la réalité de cette charge. Nous conservons la répartition 2019 validée en 2020 qui sert de base pour le calcul de la répartition de la part fixe de la redevance depuis 2020.

COUT REEL EN 2021 = 61 327.18 € emprunt + 49 521 € amortissement – 27 555 € amort subvention + 16 718.63 € maintenance + 6 435.45 € intérêts emprunt + 22 000 € dépenses de personnel = 128 447.26 € théorique

Depuis 2020, une proposition de redressement est prévue à hauteur de + 8% pour compenser sur 5 ou 6 ans (à condition qu'il n'y ait pas d'explosion des coûts d'entretien et de personnel). Il y aura une clause de revoyure

chaque année en fonction de la hausse des frais de maintenance et de personnel. Cette hausse sera suspendue dès que la situation financière du budget le permettra.

78 000 € * 8% = 84 240 € année 2020

84 240 € * 8% = 90 979 € année 2021

90 979 € * 8% = 98 257 € année 2022

98 257 € * 8% = 106 118 € année 2023

106 118 * 8% = 114 607 € année 2024

106 118 * 8% = 123 775,56 € année 2025

En résumé, pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, la grille de tarification à terme échu est la suivante :

Etablissement	Valeur R2 2019 Hors taxes	Valeur R2 2020 Hors taxes	Valeur R2 2021 Hors taxes	Valeur R2 T.T.C
EHPAD	26 170 €	28 263.60	30 524.69	32 203.57 €
Gymnase	7 254 €	7 834.32	8 461.07	8 926.43 €
Centre social/ piscine	18 414 €	19 887.12	21 478.09	22 659.38 €
CCCP	25 668 €	27 721.44	29 939.16	31 585.81 €
Conseil Départemental (Collège)	10 993 €	11 872.44	12 822.24	13 527.46
Salle des Fêtes	6 026 €	6508.08	7 028.73	7 415.31
Raoul Bonnet	3 794 €	4 097.52	4 425.32	4 668.71
Jacques Laffont	5 357 €	5 785.56	6 248.40	6 592.06
Mairie de Couhé	15 177 €	16 391.16	17 702.45	18 676.08

François Audoux : On pourrait faire une comparaison des consommations sur les bâtiments qui fonctionnent à l'électricité (les calculs sont élevés car nous sommes en MWH et non pas en KWH)

Il est important de faire une comparaison si nous étions en énergie normale avec des tarifs calculés en MWH car nous sommes encore et certainement sur des prix acceptables.

Le conseil communautaire décide :

- **APPROUVER** la tarification sus nommée à solliciter auprès de chaque client à terme échu de la façon suivante :

Etablissement / Client	Valeur R1 TTC	Valeur R2 TTC	TOTAL TTC
	2021	2021	2021
EHPAD	29 209,63 €	32 203,57 €	61 413,20 €
CCCP budget général	13 973,05 €	31 585,81 €	45 558,86 €
Collège/ Départemental Conseil	11 966,28 €	13 527,46 €	25 493,74 €
Mairie Valence	15 905,50 €	18 676,08 €	34 581,58 €
TOTAUX	71 054,46 €	95 992,92 €	167 047,38 €

Vote unanimité

B. Autorisation de signature du marché traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (territoire du Gencéen) - 2^{ème} attribution

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 04 juin 2021 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou_86_20210604W2_01, le 06 juin 2021 sur le BOAMP sous le numéro 21-75821 et sur le JOUE le 04 juin 2021 sous le numéro 21-296977-001 concernant la 1^{ère} consultation,

CONSIDERANT que la CAO du 14 septembre 2021 a constaté l'infructuosité :

- lot 5 traitement de la ferraille et des métaux issus de la plateforme de la déchetterie pour cause d'absence d'offres.

- lot 1 traitement des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant issu de la plateforme de la déchetterie pour cause de constat de n'avoir reçu que des offres jugées irrégulières par la CAO.

En effet, à la suite d'un appel d'offres infructueux, il est possible :

- soit relancer une nouvelle procédure ;

- soit, lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées, recourir à la procédure avec négociation ou au dialogue compétitif, sous réserve de ne pas modifier substantiellement les conditions initiales du marché (6° de l'article R. 2124-3 du code de la commande publique) ;

- soit, dans l'hypothèse où il n'a été reçu aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits ou seules des candidatures irrecevables ou uniquement des offres inappropriées, dans les cas définis ci-après, passer un marché en procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées (Article R2122-2)

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 01 octobre 2021 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro : CC-Civraisien-en-Poitou_86_20211001W2_01, le 03 octobre 2021 sur le BOAMP sous le numéro 21-131664 et sur le JOUE le 06 octobre 2021 sous le numéro 2021/S194-505458 concernant la 2^{ème} consultation suite à déclaration sans suite,

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 02 novembre 2021 à 12 heures,

CONSIDERANT que le marché a été téléchargé 7 fois sur la plateforme dématérialisée et que 2 dépôts ont été enregistrés comme suit :

SUEZ RV SUD OUEST

SECHE ECO INDUSTRIES

CONSIDERANT que la valeur estimée du marché d'origine sur sa durée totale dépassait le seuil de procédure formalisée, que la relance du lot 1 a été faite sous le même formalisme et qu'un appel d'offre ouvert est la procédure qui a été choisie. La durée de l'accord-cadre est fixée à 2 ans comme suit :

La date de commencement d'exécution des prestations est le : 01/01/2022

La date de fin d'exécution des prestations est le : 31/12/2023

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre alloti en un seul unique suite à déclaration sans suite d'un seul lot : Lot n°1 : Traitement des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant issu de la plateforme de la déchetterie,

CONSIDERANT que la procédure négociée sans publicité sans mise en concurrence a été mise en œuvre concernant le lot n°5 : Traitement de la ferraille et des métaux issus de la plateforme de la déchetterie suite au constat d'infructuosité pour absence d'offre

Pour ce lot, un prestataire a été consulté et il a formulé une réponse jugée acceptable,

CONSIDERANT que le dépôt d'une variante sans chiffrer l'offre de base n'est pas admis,

CONSIDERANT que les critères d'attribution sont fixés comme suit :

Critère de performance en matière de protection de l'environnement : 20%

Critère prix des prestations : 40%

Critère valeur technique 40%

Avec des sous critères :

SOUS-CRITERES	1
Moyens matériels et humains affectés au marché	30
Moyens de réduction des nuisances projetées	30
Mesures d'hygiène et de sécurité employées sur site, dispositions et actions de sensibilisation des agents de la collectivité	20
Horaires d'ouverture des installations	20
Formation des gardiens de déchetterie de la collectivité	
Note totale finale du candidat	100

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et a été présentée sous forme de rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres (CAO) régulièrement convoquée le 22 novembre 2021,

CONSIDERANT que la CAO de l'EPCI a décidé de retenir les offres comme suit :

Lot n°1 : Traitement des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant issu de la plateforme de la déchetterie : SUEZ RV SUD OUEST pour un prix de 93€/tonne d'enfouissement

Lot n°5 : Traitement de la ferraille et des métaux issus de la plateforme de la déchetterie : SARL Menu pour un prix rachat plancher de 110 €/Tonne

Roland Latu : Le marché est sur 2 ans pour le lot 1

Des marchés sont passés en MAPA et on va passer par décision du Président :

- *Un marché a été réalisé sur les assurances. 2 lots infructueux protection professionnelle et le dommage aux biens a été écartés en raison de son cout élevés ;*
- *Un marché a été lancé sur la restauration des façades de Charroux, nous allons relancer le marché car des problématiques pour avoir des entreprises qui répondent et sur les offres de prix.*

Le conseil communautaire décide :

• D'AUTORISER le Président à signer l'accord-cadre passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Civraisien en Poitou (territoire de Gençay) selon les conditions décrites en annexe et avec les lots suivants :

- Lot n°1 : Traitement des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant issu de la plateforme de la déchetterie : SUEZ RV SUD OUEST pour un prix de 93€/tonne d'enfouissement
- Lot n°5 : Traitement de la ferraille et des métaux issus de la plateforme de la déchetterie : SARL Menu pour un prix rachat plancher de 110 €/Tonne

• D'AUTORISER le Président à signer tout document utile à l'affaire y compris les documents de gestion tels que les avenants, mises au point ou les résiliations sauf si l'avenant proposé est supérieur à 5% au montant initial

Vote unanimité

VII. Culture et sport

A. Principe du préfinancement des travaux de réparation de l'ouvrage du centre aquatique ODA

Vu le rapport d'expertise judiciaire remis au mois de juillet 2019 par Monsieur DUCOS, expert judiciaire concernant la PAC sur le centre aquatique ODA,

CONSIDERANT que par délibération du 9 mars 2021, le Conseil Communautaire a notamment autorisé le Président à procéder à la mise en œuvre via le Cabinet RENNER, mandaté pour défendre les intérêts de la collectivité, de la procédure de conciliation en vue de parvenir à une transaction avec les différentes parties afin de trouver dans les meilleurs délais une solution de réparation tant de l'ouvrage concerné qu'au titre des préjudices subis,

CONSIDERANT que les parties ont été invitées à trouver une date commune afin qu'une rencontre puisse avoir lieu en présentiel pour échanger sur une solution de réparation satisfaisante dans le respect du principe de la transaction, notamment de la recherche de compromis de part et d'autre,

CONSIDERANT qu'une première réunion a eu lieu le 26 octobre 2021 en présence des parties appelées à l'expertise judiciaire, ayant manifesté une volonté de rechercher un accord amiable à partir du rapport d'expertise judiciaire,

CONSIDERANT qu'après échange, le Conseil de la société TUAL a proposé de scinder les discussions en deux plans. Dans l'immédiat, il est proposé d'étudier une solution de préfinancement des travaux nécessaires pour que l'ouvrage fonctionne à la charge de la société TUAL et de son assureur, et ainsi mettre un terme à la solution provisoire à savoir la chaufferie à fuel, représentant un coût de fonctionnement extrêmement important (environ 350 000 euros à ce jour). En parallèle, les parties pourraient continuer à échanger sur la question de la répartition des responsabilités et de la détermination des montants des préjudices subis par la collectivité, sujet nécessitant des échanges plus longs que celui lié au préfinancement des travaux,

CONSIDERANT que pour que la solution de préfinancement puisse être confirmée à la charge de la société TUAL et de son assurance

IL CONVIENT

- D'une part que la collectivité procède à l'actualisation du devis portant sur les travaux de reprise de l'ouvrage
- D'autre part que la partie à l'initiative de cette proposition fasse examiner le devis à actualiser à un économiste de son choix

- Enfin que la collectivité accepte sur le principe une solution de préfinancement avant de finaliser un éventuel accord sur le partage de responsabilité et du montant des indemnités dus au titre des préjudices subis.

Jean Michel Mercier : Dans un premier temps on réactive le devis car les 450 000 € sont largement dépassés et on risque d'avoir une réévaluation beaucoup plus importante que les 450 000 €.

Il va falloir demander à l'Agence de l'Eau de recréer dans le bassin de la Charente, cela va être compliqué d'obtenir un accord de l'Agence de l'Eau sur ce projet !

Pascal Lecamp : On arrive à une solution juridique. Il faut être vraiment sûr que le système pompe à chaleur avec la géothermie soit fiable ; nous aurions intérêt à trouver un chauffage alternatif. Si on fait tous ces travaux il faut que la solution technique soit viable, car cela n'a pas fonctionné au départ.

Jean-Michel Mercier ajoute que l'expert a dit que cela devait fonctionner et si on ne suit pas l'expert il faudra s'asseoir sur 800 000 €.

Pascal Lecamp : C'est aux sociétés responsables du projet de trouver une solution de substitution de chauffage. Il faut que les avocats travaillent sur des propositions si la géothermie ne marche pas ; il faut s'orienter vers autre chose et les avocats doivent nous accompagner pour trouver des solutions de chauffage qui fonctionnent.

Jean-Michel Mercier : Sur l'alternative à la PAC aujourd'hui parole d'expert cela doit fonctionner si on creuse plus profond dans la Charente. Cependant il faudra faire un dossier loi sur l'eau.

Christophe Queraux : Il va y avoir une réévaluation des devis et du système qui risque d'être plus importante ; la problématique c'est la turbidité de l'eau et la prise d'eau. L'expert a dit que cela devrait fonctionner. Il faut aller jusqu'au bout de la procédure pour avoir des arguments et revenir sur des nouvelles propositions si cette solution ne marche pas. Nous devons suivre la procédure, il faut être accompagné par les avocats pour suivre les travaux de Fournier.

Il faut également souhaiter que le covid se termine pour que la piscine soit mieux fréquentée car c'est un équipement très utilisé par la population.

Le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER la proposition de disjoindre la question de préfinancement des travaux de reprise nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage, de la question portant sur le partage des responsabilités des constructeurs et du montant des indemnités à fixer au titre de la réparation des préjudices endurés par la collectivité.
- D'AUTORISER le Président à solliciter les entreprises compétentes pour procéder à l'actualisation des devis portant sur les travaux de reprise nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.
- D'AUTORISER le principe de préfinancement des travaux par le bureau d'étude TUAL nécessaires à la réparation de l'ouvrage selon les devis qui seront actualisés en vue d'une reprise conforme au rapport d'expertise judiciaire et permettant un fonctionnement correspondant à la destination de l'ouvrage.

Vote unanimité

B. Participation au Téléthon « Centre aquatique ODÄ »

VU l'organisation du Téléthon du samedi 4 décembre 2021 sur la Commune de Civray par les associations du secteur de Civray,

VU l'avis favorable de la commission « culture et sport »,

CONSIDERANT le Téléthon comme un événement national caritatif organisé depuis 1987 par l'Association française contre les myopathies (AFM) pour financer des projets de recherche et d'autres maladies génétiques rares. L'argent est également utilisé pour aider et accompagner les malades essentiellement atteints de myopathie,

CONSIDERANT la participation du Centre Aquatique Odä de la CCCP à cette manifestation humanitaire,

CONSIDERANT que cette journée se déroulera de 9h à 18h non-stop,

CONSIDERANT que le Téléthon met à disposition « une urne pour les dons » afin de récupérer les recettes de cette journée pour financer la recherche,

Le conseil communautaire décide :

- ACCEPTER le don de la recette du samedi 4 décembre 2021 au profit du Téléthon 2021
- PRÉCISER que cette décision sera exceptionnelle pour des raisons humanitaires et qu'en aucun cas cette recette ne sera intégrée à la régie.

Vote unanimité

VIII. Petite Enfance/Enfance/Jeunesse

A. Tarifications Enfance Jeunesse 2022/2023/2024

Vu la délibération du 15 décembre 2020 portant sur les tarifs des accueils de loisirs, du secteur jeunes et des séjours

La commission enfance jeunesse propose de :

- maintenir la tarification prévue pour les accueils de loisirs : faire un lissage sur 4 ans pour une harmonisation des services
- ne pas augmenter le secteur jeunes et les séjours pour l'année 2022
- maintenir les propositions complémentaires

SACHANT QUE le tarif appliqué lors des vacances est à la journée

SACHANT QUE la collectivité accueille des enfants en situation de handicap et que pour certains une journée entière peut les mettre en difficulté, la commission propose d'appliquer une tarification à la demi-journée lors des vacances pour faciliter l'inclusion et l'adaptation en réponse au protocole d'accueil individualisé.

Il est présenté la grille tarifaire pour les ALSH, le secteur jeunes et les séjours, applicables à compter de janvier 2022

1/2 JOURNEE (mercredis avec repas et inclusion enfant)					
Civray					Valence-en-Poitou
QF	2021	2022	2023	2024	2021 - 2022 - 2023 - 2024
< 400	5,10	5,10	5,10	5,10	5,10
401-700	6,30	6,40	6,55	6,65	6,65
701-999	7,85	7,95	8,10	8,20	8,20
1000-1200	8,70	8,70	8,70	8,70	8,70
1201-1400	9,75	9,75	9,75	9,75	9,75
> 1400	10,75	10,75	10,75	10,75	10,75
Transport	1€ le trajet matin ou soir, ramassage le midi aux écoles gratuit				

ALSH JOURNEE (mercredis et vacances)					
Civray					Valence-en-Poitou
QF	2021	2022	2023	2024	2021 - 2022 - 2023 - 2024
< 400	5,75	5,90	6,00	6,15	6,15
401-700	6,90	7,20	7,45	7,70	7,70
701-999	8,60	9,00	9,35	9,75	9,75
1000-1200	10,65	11,05	11,40	11,80	11,80
1201-1400	11,80	12,30	12,80	13,30	13,30
> 1400	13,60	13,85	14,10	14,35	14,35
Transport	1€/trajet et tarif préférentiel 7€/semaine				

ALSH VACANCES – Tarifs à la semaine					
Civray					Valence-en-Poitou
QF	2021	2022	2023	2024	2021 - 2022 - 2023 - 2024
< 400	26,85	27,55	28,00	28,70	28,70
401-700	32,2	33,60	34,75	35,95	35,95
701-999	40,15	42,00	43,65	45,50	45,50
1000-1200	49,7	51,55	53,20	55,05	55,05
1201-1400	55,05	57,40	59,75	62,05	62,05
> 1400	63,45	64,63	65,80	66,95	66,95
Transport	1€/trajet et tarif préférentiel 7€/semaine				

SECTEUR JEUNES – Loisirs'ados		
Civray - Valence-en-Poitou		
QF	Journée	Forfait semaine
< 400	5,90	26,60
401-700	7,20	32,20
701-999	9,00	39,50
1000-1200	11,05	49,00
1201-1400	12,30	54,50
> 1400	13,85	62,60
Transport	1€/trajet et tarif préférentiel 7€/semaine	
Secteur jeunes	Cotisation 15€ l'année	

SEJOURS					Nuitée (projet spécifique)
QF	séjours traditionnels		séjours multi-activités		
	journée	5 jours	journée	5 jours	
< 400	18,00	90,00	24,00	120,00	5,00
401-700	20,00	100,00	27,00	135,00	
701-999	22,00	110,00	30,00	150,00	
1000-1200	25,00	125,00	33,00	165,00	
1201-1400	27,00	135,00	36,00	180,00	
> 1400	31,00	155,00	41,00	205,00	

Les propositions complémentaires :

- ½ tarif à partir du 3^{ème} enfant inscrit de la même famille aux mêmes dates
- Pour les absences non excusées dans le cadre d'un forfait semaine : annulation du forfait transport alsh et application du tarif journalier
- Cotisation annuelle en année scolaire, à compter de la dernière semaine d'août, pour le secteur jeunes
- Pour les enfants en famille d'accueil ou en lieu de vie, appliquer le quotient familial le plus bas
- Des projets jeunes spécifiques bénéficieront de la tarification en fonction des activités prévues dans le projet

Pascal Lecamp : nous avons encore une délibération 5 ans après la création de la communauté de communes, nous n'arrivons pas à harmoniser les tarifs, on ne peut pas continuer des années à avoir des tarifs différents sur le territoire. Il est demandé une accélération de l'harmonisation des tarifs sur les territoires.

Martine Mousserion : cela peut paraître long mais nous avons regardé les profils des familles et il y avait beaucoup de différences. Pour qu'elles continuent à fréquenter le centre de loisirs on ne peut pas d'un seul coup augmenter pour les tarifs les plus bas. Il vaut mieux attendre 1 an ou 2 pour que cela passe en douceur.

Pascal Lecamp : on ne peut pas continuer à avoir des différences de prix et de traitement sur une même compétence. C'est une vision politique qui doit être intégrée rapidement.

Le Président : ces décisions ont été prises à un certain moment, il faut faire attention car les familles ont des difficultés.

C'est un lissage qui s'est fait sur plusieurs années, d'abord Civraisien Charlois et ensuite Couhé Civraisien, ensuite il a été décidé de baisser

Un élu : il n'y a pas de diminution des tarifs, Civray s'ajuste sur Valence en Poitou et pourquoi pas l'inverse ? On a baissé les tarifs de Valence en Poitou et on augmente au fur et à mesure sur Civray

Pour le transport c'est un forfait de 1€ le trajet par jour.

On a travaillé sur les quotients familiaux qui étaient appliqués sur Valence en Poitou et Civray. Il y avait des quotients très différents sur les territoires. Les plus bas quotients sont nombreux et la commission a décidé de garder les quotients les plus bas pour harmoniser les tarifs.

Il y a de grandes disparités dans les tarifs et nous devons être vigilants sur ces lissages.

Laurent Doret : un gel des tarifs sur Valence en Poitou est gênant, on sait que l'on s'oriente vers une augmentation des services et on va lisser mais on se coince sur des tarifs qui ne bougent pas pendant 3 ans.

Vincent Béguier : sur le lissage et transfert financier pour Valence en Poitou c'est double peine, la fiscalité est la plus élevée et les tarifs sont les plus élevés. Demander encore d'augmenter les tarifs pour Valence en Poitou c'est un peu léger. Il y a des efforts faits et les contribuables de Couhé payent plus que les contribuables des autres territoires car les taux étaient plus élevés ; ce sont des services qui ne s'équilibrent pas, l'ensemble des contribuables doit faire l'effort. Les contribuables de Couhé payent déjà le prix fort pendant le lissage.

Martine Mousserion : nous avons tous à cœur de trouver des solutions pour tout le monde. Remerciement aux services pour le travail vigilant.

Il y a des disparités entre les services, il faut les corriger et il faut avancer dans une harmonie ; l'idée c'est que les tarifs soient équivalents pour tous d'ici 2024.

François Audoux : il est rappelé que l'harmonisation des impôts s'est effectuée sur une période de 10 ans

Le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER les tarifs à partir de 2022 pour les ALSH, le secteur jeunes et les séjours
- D'APPROUVER une tarification à la demi-journée lors des vacances pour faciliter l'inclusion d'enfant en situation de handicap et l'adaptation en réponse au protocole d'accueil individualisé
- D'APPLIQUER cette grille tarifaire et les propositions complémentaires à compter de janvier 2022

Vote unanimité

B. Subvention 2021 pour l'association Pic et Plume

VU la délibération permettant la signature de la convention avec l'association Pic et Plume fixant les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la Communauté de Communes au titre de 2021 pour les actions RPE et LAEP, éligibles au bonus territoire de la Convention Territoriale Globale, et fixant le montant de la subvention à 15 000 € pour l'année 2021,

SACHANT QUE les budgets prévisionnels 2021 des actions présentées par l'association Pic et Plume ayant été communiqués en juillet et n'ayant pu être instruits par les élus des commissions « enfance jeunesse » et « finances », il avait été versé à l'association, afin de ne pas la mettre en difficulté financière, la somme de

15000 €, (montant alloué en 2020 diminué des montants du bonus territoire que l'association touchera directement de la CAF).

CONSIDERANT QUE la période a été difficile financièrement pour les associations,

CONSIDERANT QUE après étude des budgets prévisionnels de l'association, celle-ci souhaite relancer ses activités en direction des familles et des assistants maternels et suite aux difficultés rencontrées pendant la crise sanitaire, l'association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle de 16 952 € pour l'année 2021.

Le conseil communautaire décide :

- ATTRIBUER exceptionnellement une subvention de 16 952 € à l'association Pic et Plume pour l'année 2021, au vu des arguments présentés.

Vote unanimité

IX. Cohésion Sociale/Santé/Mobilités

A. Projet d'installation d'une antenne Hospitalisation A Domicile (HAD) du Groupe ELSAN à la Maison Médicale de Charroux

VU la délibération du 17 décembre 2006 portant l'aménagement d'une maison médicale au centre d'accueil des entreprises de Charroux (7 route de Civray),

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été sollicitée par les établissements ELSAN – Polyclinique de Poitiers souhaitant créer une antenne d'Hospitalisation A Domicile (HAD) au sein de la maison médicale de Charroux (7 route de Civray à CHARROUX 86250).

L'HAD est une structure de soins, alternative à l'hospitalisation pour les adultes et les enfants, dont la finalité est d'éviter ou de raccourcir un séjour en établissement de santé. Elle assure au domicile du patient des soins médicaux et paramédicaux, pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de son état de santé.

En 2018, L'HAD PRIVEE de POITIERS s'est considérablement développée et complète les prises en charge historiques (soins de nursing lourds, pansements complexes, soins palliatifs ...) en s'engageant dorénavant vers de nouvelles prises en charge :

- La chimiothérapie sous la coordination médicale d'une oncologue en coopération avec le service d'oncologie du Pôle Régional de cancérologie
- L'obstétrique et la pédiatrie sous la coordination médicale d'un pédiatre

Cette antenne pourrait être opérationnelle en début d'année 2022. Une convention sera signée avec l'établissement aux tarifs habituels de la Maison Médicale. C'est une installation à titre expérimental.

Elle n'empiète pas sur le territoire et travaille avec les pharmacies du territoire.

Le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER le principe de développement d'une antenne HAD et l'occupation soumise à bail professionnel
- D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre et la gestion de cette convention, y compris les avenants, résiliation et reconduction

Vote unanimité

B. Signature d'un avenant d'intégration des communes membres éligibles au bonus territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale du Civraisien en Poitou

VU la délibération n°47 du 12 décembre 2018 engageant la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à signer un accord cadre et valider le projet de Convention Territoriale Globale,

VU la délibération n° 18 du 28 mai 2019 permettant la signature officielle de la Convention Territoriale Globale,

VU la délibération n°31 du 17 décembre 2019 permettant l'intégration et la validation des fiches action dans les champs de la famille, parentalité, accès aux droits, jeunesse, mobilité, etc. dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,

VU la délibération n°36 du 15 décembre 2020 intégrant un avenant à la Convention Territoriale Globale lui portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2023,

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou marque son engagement dans les domaines ayant pour but d'agir pour le développement des solidarités et des services aux familles sur son territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, la Caisse d'Allocation Familiale de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole du Poitou se sont engagées en signant une Convention Territoriale Globale. La signature de ladite CTG permet l'éligibilité au dispositif de financement des bonus territoires pour les communes ayant développé une activité d'accueil périscolaire par le biais d'une contractualisation avec la CAF de la Vienne.

Cet engagement leur permet d'intégrer le pilotage de la Convention Territoriale Globale, qui sera certifiée exécutoire après la réception de chaque délibération d'engagement des communes concernées.

Le conseil communautaire décide :

- AUTORISER le Président à intégrer les communes volontaires à la CTG au vu de leurs délibérations
- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale avec la CAF et les communes membres

Vote unanimité

X. Patrimoine Bâti et Naturel

A. Subvention pour l'ADMR de Gençay

L'association de l'ADMR de Gençay a demandé à la collectivité une subvention exceptionnelle dans le cadre de la rénovation des locaux adaptés à son activité. En effet elle a fait l'acquisition d'une maison d'habitation qu'elle souhaite réhabiliter pour un montant de 39 058 € HT.

Les commissions « vie associative » et « développement économique » ne souhaitent pas se positionner du fait que la demande concerne une aide exceptionnelle à la rénovation de locaux et n'entre pas dans les règlements des commissions thématiques.

La commission Patrimoine Bati a été saisie pour avis et a émis un avis favorable dans le cadre d'une aide à la réhabilitation et la rénovation du patrimoine bâti du territoire.

Il est rappelé que l'association ADMR emploie actuellement 25 salariés et que la collectivité soutient les ADMR du Civraisien en Poitou pour d'autres projets.

Le conseil communautaire décide :

- ATTRIBUER une aide exceptionnelle à l'association de l'ADMR de Gençay à hauteur de 4000 €

Vote unanimité

XI. Développement touristique

A. Convention de droit d'auteur pour l'utilisation et la reproduction d'une œuvre originale installée sur les façades de l'office de tourisme de Civray

Vu la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, codifiée aux articles L. 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et ses décrets d'application, en particulier le décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes,

Vu les dispositions particulières du contrat de maîtrise d'œuvre initial du 15/12/2017 signé par la Communauté de Communes et l'Agence d'Architecte BEST OF sur la restauration de l'Office de Tourisme de Civray, qui demeurent inchangées et pleinement actives,

Dans le cadre du projet de rénovation de l'Office de Tourisme de Charroux et notamment de la restauration des façades, il est proposé de s'inspirer ou de reproduire la sculpture métallique installée sur la façade de l'OT de Civray, œuvre créée par M. Stéphane BOURGAULT, architecte D.P.L.G de l'Agence d'Architecture BEST OF à Poitiers.

Désignation de l'œuvre : « L'arbre du Civraisien », sculpture métallique fabriquée et installée par une entreprise de ferronnerie d'art du Civraisien.

Adresse du site de l'œuvre originale : Office de Tourisme de Civray, 3 rue Pierre Pestureau 86400 Civray

Objet de la convention :

La Communauté de Communes, maître d'ouvrage du projet de restauration des façades de l'Office de Tourisme de Charroux, a obtenu l'accord de l'architecte auteur de l'œuvre pour réaliser, à titre non exclusif, uniquement sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, des sculptures,

reproductions de l'œuvre « l'Arbre du Civraisien » en déclinant ses principes constitutifs et de conception pour les adapter à chacun des nouveaux sites, sans jamais dénaturer l'œuvre.

Ce droit est acquis pour toute la durée du droit patrimonial et à titre gratuit.

Le Maître d'ouvrage aura à son entière charge la conservation, le maintien, l'entretien et la préservation de l'œuvre originale et de toutes ses déclinaisons, sans limite de temps.

A proximité de chaque déclinaison, une plaque sera apposée et mentionnera : « d'après l'Arbre du Civraisien de l'Architecte Stéphane BOURGAULT (œuvre originale sis 3 rue Pestureau à Civray) » en indiquant l'année de réalisation de l'œuvre déclinée.

Afin de s'assurer du respect de son œuvre, le Maître d'ouvrage pourra demander par écrit à l'architecte auteur, un avis sur la déclinaison proposée.

En cas d'atteinte ou de dénaturation de l'œuvre originale, ou de ses déclinaisons, l'auteur pourra exiger par tous moyens, la mise en conformité, ou la remise en état, et dans les cas plus graves : la suppression, aux entiers frais du maître d'ouvrage. De son vivant, seul l'avis exprimé par l'auteur fait foi dans tous les cas.

Le conseil communautaire décide :

- APPROUVE le principe de pouvoir s'inspirer ou de reproduire l'œuvre « L'arbre du Civraisien » à titre gratuit, sur la façade de l'Office de Tourisme de Charroux et tous autres bâtiments et biens sur le périmètre du territoire du Civraisien en Poitou,

- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'auteur de l'œuvre, Monsieur Stéphane BOURGAULT de l'Agence d'architecture BEST OF.

Vote unanimité

XII. Voirie

A. Fonds de concours voirie 2021

CONSIDERANT que le code de la commande publique mentionne les EPCI parmi les établissements publics qui peuvent exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage publique ou contrat de mandat et précise les modalités particulières de la coopération contractuelle entre personnes publiques au niveau intercommunal.

CONSIDERANT qu'une commune peut confier à un EPCI le soin de réaliser en son nom et pour son compte des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale. De même l'EPCI, en qualité de maître d'ouvrage peut faire appel à une commune membre comme mandataire pour réaliser un projet d'intérêt communautaire. Une communauté peut, en effet, exercer certaines compétences, pour le compte de ses membres, comme simple mandataire, sous réserve que ces compétences aient un lien avec ses missions.

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de spécialité, un EPCI n'a vocation à intervenir que dans le champ des compétences qui lui sont statutairement transférées (principe de spécialité matérielle) et uniquement dans les limites de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Néanmoins, l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ensemble des catégories d'EPCI de réaliser des prestations de services "...pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte...". Toutefois, l'habilitation, qui est un élément de l'objet social (ou spécialité fonctionnelle), doit présenter un lien avec les compétences transférées à l'établissement. L'habilitation doit préciser l'objet sur lequel portera la convention de prestation de service et doit préciser le champ territorial de l'autorisation de conventionner donnée à l'EPCI. Il y a lieu de régulariser les participations des communes relatives aux travaux de voirie 2021, par voie de conventions types de fonds de concours, et à l'appui de délibérations concordantes des communes et de la Communauté de Communes.

Le tableau récapitulatif ci-après résume des fonds de concours devant être acquittés par les communes au titre de l'exercice 2021 pour les lots suivants :

LOT	COMMUNE	ENVELOPPE PAR COMMUNE			PROGRAMME 2021				
		Enveloppe Travaux	Honoraires MO (2,3%)	Enveloppe Annuelle	Estimation PRO Travaux	Honoraires MO (2,3%)	TOTAL PROGRAMME 2021	FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS
		TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	HT
1	Anché***	16 050,91	377,86	16 428,77	30 020,63	690,47	30 711,10		
4	Asnois	17 034,19	401,01	17 435,20	24 838,20	571,28	25 409,48	7 974,27	6 645,23
3	Blanzay	51 141,01	1 203,93	52 344,94	79 111,56	1 819,57	80 931,13	28 586,19	23 821,82
4	Champniers	20 661,53	486,40	21 147,93	29 046,60	668,07	29 714,67	8 566,74	7 138,95
1	Chaunay	56 542,80	1 331,10	57 873,90	71 501,30	1 644,53	73 145,83	15 271,93	12 726,61
4	Joussé	7 001,40	164,82	7 166,22	8 859,60	203,77	9 063,37	1 897,15	1 580,96
3	Linazay	14 757,11	347,40	15 104,52	15 193,32	349,45	15 542,77	438,25	365,21
3	Lizant	27 957,75	658,17	28 615,92	33 032,04	759,74	33 791,78	5 175,86	4 313,22
4	Payroux	25 529,34	601,00	26 130,33	27 551,40	633,68	28 185,08	2 054,75	1 712,29
2	Romagne	43 248,07	1 018,12	44 266,19	62 955,32	1 447,97	64 403,29	20 137,10	16 780,92
3	Saint-Macoux	25 970,80	611,39	26 582,19	32 404,09	745,29	33 149,38	6 567,20	5 472,67
3	Saint-Pierre-d'Exideuil	29 393,47	691,97	30 085,44	34 709,11	798,31	35 507,42	5 421,98	4 518,32
4	Savigné	44 837,48	1 055,54	45 893,01	54 952,20	1 263,90	56 216,10	10 323,09	8 602,57
2	Sommières-du-Clain	31 673,69	745,64	32 419,34	37 537,15	863,35	38 400,50	5 981,17	4 984,31
1	Valence en Poitou	162 434,89	3 823,95	166 258,85	323 129,57	7 431,98	330 561,55	164 302,70	136 918,92
3	Voulême	21 721,66	511,36	22 233,02	23 380,74	537,76	23 918,50	1 685,48	1 404,57
1	Voulon	12 161,68	286,30	12 447,98	24 230,11	557,29	24 787,40	12 339,42	10 282,85
		1 172 400,00	27 600,00	1 200 000,00				331 146,68	275 955,57

Il est précisé que la convention d'attribution de fonds de concours mentionne le montant hors taxes des travaux refacturés, le FCTVA étant récupéré pour la communauté de communes.

Jacques Augry : Remerciement au service technique pour le travail effectué sur cette compétence.

Le conseil communautaire décide :

- D'AUTORISER le Président à signer les conventions de fonds de concours et délégations de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces utiles à ce dossier
- D'ETABLIR les montants des fonds de concours passés avec les communes pour la réalisation des travaux de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus

Vote unanimité

XIII. Affaires diverses

A. Décisions du Président

136-2021 Réfection de la couverture de l'office de tourisme - Civray

137-2021 Bureau d'étude aménagement salle des Buissonnets

138-2021 Avenant n° 5 bail local ambulances gencéennes

139-2021 Convention mise à disposition LOCAL DECHETTERIE GENCA Y

140-2021 MOE façades de l'aumônerie Charroux

141-2021 Analyses des légionnelles dans les ERP

XIV. Questions diverses

Martine Mousserion : Lors du concours du bulletin municipal Voulême et Anché et une autre commune ont été récompensées lors du congrès des Maires à Paris.